

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

Date de convocation : 12/05/2022  
Date d'affichage de la convocation : 12/05/2022

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. GOUPIL Jean-Pierre, BOURY Stéphane, HUREL Alain, CATHERINE Gilles, DESERT Mickaël, LANGLOIS Lionel, CHANCEREL Jean-Claude, LETELLIER Arlette, BOUQUEREL Florence, CHRETIEN Jacky

Absents ayant donné pouvoirs :

Excusés : TABI Hassen

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- UDAF : PRESENTATION POINT CONSEIL BUDGET
- JURY D'ASSISES 2023
- SIVU FALAISE NORD : CONVENTION DE PARTICIPATION
- LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION FREDON
- SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA CC BAYEUX INTERCOM
- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
- SDEC ENERGIE : INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES
- ORGANISATION DES ELECTIONS
- AJOUT : PUBLICITE DES ACTES
- QUESTIONS DIVERSES

**UDAF : PRESENTATION POINT CONSEIL BUDGET**

Présentation du « Point conseil budget » par des membres de l'UDAF – Union Départementale des Associations Familiales – qui tiennent une permanence tous les lundis à Potigny pour les particuliers afin de répondre à leurs questions d'argent, de banque, de budget.

**JURY D'ASSISES 2023**

Afin d'établir les listes préparatoires à la constitution des jurys d'Assises, la commune doit effectuer un tirage au sort pour sélectionner deux personnes sur la liste électorale, deux numéros sont tirés au sort.

**SIVU FALAISE NORD : CONVENTION DE PARTICIPATION**

Délibération N°2022-21

Le paiement de la participation annuelle au SIVU Falaise Nord, groupement en charge du ramassage scolaire des enfants de la commune scolarisés dans les établissements scolaires de Falaise, nécessite la signature d'une convention entre la commune et le SIVU Falaise Nord.

Pour rappel, la participation aux dépenses d'administration générale est déterminée chaque année par le SIVU Falaise Nord comme suit : nombre d'habitants x montant voté lors du Budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec le représentant du SIVU Falaise Nord pour le versement de la participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention pour le paiement de la participation.

#### **LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION FREDON**

##### **Délibération N°2022-22**

Conformément à la décision du Comité de Pilotage Départemental du 11 janvier 2022 et à l'arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Afin de bénéficier de ce programme, la commune doit signer avec la FREDON Normandie une convention triennale, renouvelable par tacite reconduction 2 années au-delà de sa durée initiale.

Cet engagement permet à la commune d'avoir accès :

- A la liste annuelle des prestataires,
- A la formation de référents locaux,
- Au tarif groupé pour l'achat d'une combinaison de protection,
- Aux documents de communication,
- Au portail de déclaration des nids définitifs,
- A la participation financière du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30%, plafonné à 110€ du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de signer la convention avec la FREDON Normandie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados avec la FREDON Normandie.

#### **SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA CC BAYEUX INTERCOM**

##### **Délibération N°2022-23**

**Vu** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

**CONSIDERANT** que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

## TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Délibération N°2022-24

### Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Considérant** que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Considérant** que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOSTE FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**Donne** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST-ACTES de la société DOCAPOSTE FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Autorise** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**Donne** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du CALVADOS, représentant l'Etat à cet effet ;

**Donne** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS (*prestataire de service de certificat électronique*).

## SDEC ÉNERGIE : INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Le SDEC Energie réalise un schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables à l'échelle du département. A ce titre le SDEC Energie propose à la commune de lui transférer cette compétence.

Les conseillers estiment qu'il est trop tôt pour prendre une décision et souhaitent avoir le temps d'approfondir leur réflexion sur ce sujet.

## ORGANISATION DES ELECTIONS

Mise en place du planning pour la tenue du bureau de vote pour les scrutins du 12 et 19 juin prochain.

## PUBLICITE DES ACTES

Délibération N°2022-25

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Pierre-Canivet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Dératisation : afin de faire un passage efficace sur la commune, la municipalité va relever les habitations touchées.
- Renouvellement de la vaisselle de la salle polyvalente.
- Changement des horaires d'éclairage public afin de faire des économies. Période d'allumage :
  - De la tombée de la nuit à 22h30,
  - De 5h00 au lever du jour.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 20h30.

-----